

Modification du POS secteur Nord - Avenue Fontaine Ecu et Rue Leverrier

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) instaure une réforme importante des documents d'urbanisme, tant sur la forme que sur le fond, en amenant les collectivités telles que la Ville de Besançon dotée d'un Plan d'Occupation des Sols en plusieurs secteurs autonomes, à élaborer un Plan Local d'Urbanisme unique concernant l'intégralité du tertiaire.

Dans l'attente de l'approbation d'un tel document, dont l'élaboration a été prescrite par une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2001, la loi SRU continue à reconnaître aux collectivités le droit de faire évoluer leur document d'urbanisme existant par la procédure de modification pour en faire évoluer ponctuellement le zonage ou le règlement.

C'est dans cet esprit qu'avait été engagée une récente procédure de modification du POS secteur Nord dont les conclusions du commissaire-enquêteur ont amené le Conseil Municipal à ne pas donner suite et à renvoyer à une enquête ultérieure les points ayant fait l'objet de conditions expresses de la part du commissaire-enquêteur.

Aujourd'hui, après avoir reconsidéré les options proposées dans le dossier d'enquête précédent à la lumière des souhaits et des réflexions des personnes qui ont tenu à s'exprimer, il est proposé de procéder à une modification du Plan d'Occupation des Sols secteur Nord en 2 points :

- Avenue Fontaine Ecu, chemin du Fort des Justices : modification ponctuelle du zonage de UD en UDK : modification et déplacement d'emplacements réservés pour espaces verts publics,

- Rue Leverrier : adaptation du périmètre de la zone NB.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité d'engager la modification du POS secteur Nord telle que décrite.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.